

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 20 octobre 2023
N° CP-2023-8-12-5
N° applicatif 7130

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

PROPOSITION D ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "FORETS D'AVENIR D'ALSACE"

Résumé : Le Plan de Rebond a approuvé le 31 mai 2021 le dispositif "Forêts d'Avenir d'Alsace", issu du Plan Arbre de la Collectivité européenne d'Alsace pour soutenir les communes forestières dans la replantation d'arbres accompagnant la régénération naturelle. Les 2 premières sessions ont permis de soutenir la replantation de 89 000 arbres en complément de la régénération naturelle sur une superficie de 191 hectares.

Cette troisième édition 2023 propose d'attribuer des subventions d'investissement pour un montant de 247 238 € pour 63,82 hectares de forêts et 24 126 arbres plantés en complément de la régénération.

Dans le cadre de son « Plan Arbre », la Collectivité européenne d'Alsace mène des actions pour valoriser et faire évoluer les paysages alsaciens, dans le but de favoriser l'adaptation au changement climatique par le dispositif « Forêts d'Avenir d'Alsace », objet du présent rapport, et pour développer une filière bois durable alsacienne, en développant un programme ambitieux de construction faisant appel au bois.

Les Forêts d'Avenir d'Alsace sont des projets d'enrichissement de la régénération naturelle par plantation qui préservent le peuplement existant tout en préparant l'avenir. L'objectif est d'améliorer la résilience et la résistance des peuplements forestiers aux aléas climatiques (sécheresses, canicules, maladies, ...). Les projets Forêts d'Avenir d'Alsace permettent d'accroître le stockage de carbone, de préserver les sols et de favoriser la production de bois (éco matériau, bois de chauffage, ...), au moyen d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts.

Le 26 mars 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé un Plan de Rebond de solidarité et d'accompagnement durable des transitions (délibération n°2021-4-8-4) qui inclut, sur la période 2021-2023, un million d'euros consacré à la forêt (opération P216O004 - Plan de relance sylviculture Enveloppe P216E06).

Le 31 mai 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a délibéré pour préciser le contenu technique et les modalités de mise en œuvre du Plan de Rebond pour les Forêts d'Avenir d'Alsace (délibération n°CD-2021-5-3-1).

Le 3 juillet 2021, lors de la manifestation Alsacienne « Reprendre Racine » le Président de

la Collectivité européenne d'Alsace a lancé officiellement le dispositif pour une première session 2021.

Une deuxième session a été lancée fin 2021 jusqu'au 1^{er} juin 2022.

Cette troisième session a quant à elle été lancée pour une période allant de juin 2022 à juin 2023. L'analyse des dossiers réceptionnés permet de mettre en valeur les chiffres principaux suivants :

- 247 238 euros d'aide d'investissement en forêt communale ;
- Les motivations principales des demandes sont le fait de parcelles impactées par le réchauffement climatique, constituées essentiellement d'épicéas scolytés, de hêtraies déperissantes, ou de peuplement impactés par la chararose du frêne ;
- Un total de 63,82 ha de forêts communales répondant au dispositif, pour 24 126 arbres plantés en complément de la régénération naturelle ;
- Une aide moyenne par commune de 12 362 euros pour 3,19 ha de forêt et 1 206 arbres plantés.

Le comité de pilotage des Forêts d'Avenir d'Alsace a étudié techniquement les 20 dossiers déposés lors de sa réunion du 13 juin 2023. Ces travaux permettent d'indiquer que :

- La priorité est donnée à la régénération naturelle des forêts :
Tous les dossiers mettent en avant le cycle naturel de reproduction des peuplements en place. Des semis se développent à partir des graines provenant d'arbres semenciers existants. Pour accélérer ce processus et rendre pérenne les peuplements tout en leur donnant des qualités pour la biodiversité comme pour la filière bois, les modalités d'intervention des candidats intègrent un accompagnement de la croissance des arbres par des interventions de sélection et de protection. Cela nécessite une diversification des essences et des moyens matériels comme de la main d'œuvre pour faciliter l'installation des graines, pour assurer la protection des parcelles, pour favoriser la croissance des arbres à forts potentiels.
- La plantation ciblée, en appui à cette régénération, sera réalisée selon des préconisations au cas par cas :
Les communes forestières plantent toutes des essences complémentaires, selon des spécificités liées à la parcelle (notamment la qualité des sols, l'altitude ou l'orientation des massifs) tout en s'inscrivant dans un cadre global défini par des critères établis. Le Comité de pilotage des Forêts d'Avenir d'Alsace a analysé les plantations proposées, qui doivent favoriser la biodiversité et la pluralité des essences en forêt.
- Certaines essences présentes en forêt ne seront pas plantées car inadaptées au changement climatique ou car elles seront présentes facilement par régénération.
- Pour cette troisième édition, sur les 24 126 arbres plantés, 3 551 seront des chênes sessiles, arbres déjà présents dans nos forêts, connus pour leur résistance, leur qualité de bois d'œuvre et leur contribution à la biodiversité.
- Il est à noter que, comme pour les deux précédentes éditions, les dossiers sont de qualité et la très grande diversité des essences proposées, sont toutes conformes aux prescriptions réglementaires. Certaines communes ont planté jusqu'à 10 essences comme la commune de Saint-Amarin.
- Répartition sur le territoire :

Les dossiers déposés concernent des forêts réparties du nord au sud de l'Alsace, autant en plaine qu'en montagne.

- Une communication vers le grand public et les élèves :

12 dossiers sur 20 ont des approches précises pour associer les écoliers ou les collégiens à ce dispositif : il sera proposé aux collèges et communes de se rencontrer pour organiser des événements.

Il sera également demandé aux 20 communes candidates de poser un panneau explicatif sur les chemins piétonniers au plus proche des parcelles soutenues par le dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace afin d'informer les citoyens des enjeux de la forêt et de ce dispositif.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer au titre du Plan de Rebond des Forêts d'Avenir d'Alsace des subventions d'investissement, d'une part, d'un montant total de 232 638 € aux communes forestières et d'autre part, d'un montant de 14 600 € au syndicat intercommunal de gestion forestière « BARR et 6 COMMUNES », dont le détail figure dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique sur présentations des factures justifiant des dépenses réelles exécutées.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P216</i>	<i>O004</i>	<i>P216E06</i>	<i>T02</i>	<i>(4217) 204-2041482-76</i>	<i>232 638 €</i>
<i>P216</i>	<i>O004</i>	<i>P216E06</i>	<i>T02</i>	<i>(4218) 204-2041582-76</i>	<i>14 600 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>247 238 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.